



DECISION

du 22 janvier 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Travaux de mise en sécurité des coffrets forains au Parking des Marronniers.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence en date du 15 novembre 2023 relatif aux modalités d'attribution de la DSIL 2024 et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2024 pour un examen des dossiers fin mars 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes, pour des raisons de sécurité, les coffrets forains situés sur le Parking des Marronniers durant l'année 2024 ;

Considérant le chiffrage en date du 30 novembre 2023 de la société Eurovia pour un montant de 40 485,50 € HT concernant les travaux de tranchées sur le Parking des Marronniers et le chiffrage de la société Lumilec de 65 196 € HT correspondant à l'installation et à l'aménagement des coffrets électriques. Soit un projet de travaux de fourniture et d'installation d'un montant total de 105 681,50 € HT.

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – travaux de mise en sécurité des coffrets forains du Parking des Marronniers.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 50 % soit une somme de 52 840 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de leur obtention :

Etat /DSIL 2024 (50%) – subvention demandée	52 840 €
Autofinancement de la Commune (50%)	52 841,50 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 22 janvier 2024

Le Maire,



Paul AUDAN